



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

N° DCL-BRENV-2023-314.1

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société AEROMETAL pour la construction et l'exploitation
d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux
sur la commune de Virey-le-Grand, sur la ZAC Saôneor – 584 rue du Lieutenant Putier**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, Livre 1^{er} Titre II, chapitre III et Titre VIII, Chapitre unique, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2791-1, 2718-1 et 2790,

Vu la demande formulée par la société AEROMETAL, domiciliée ZA du Bourg, GERGY (71590), relative à une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de Virey-le-Grand, ZAC Saôneor – 584 rue du Lieutenant Putier.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et son article 1 relatif à l'évaluation environnementale du projet,

Vu le rapport du 6 novembre 2023 de M. l'inspecteur de l'environnement, valant avis de recevabilité,

Vu la décision n° E23000118/21, en date du 6 novembre 2023, de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Daniel LONGIN, et de M. Dominique ANDRIES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le projet concernant la demande d'autorisation environnementale formulée par la société AEROMETAL pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur la commune de Virey-le-Grand, ZAC Saôneor – 584 rue du Lieutenant Putier, sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 2 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs regroupements

soit : Virey-le-Grand, Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil, Crissey, Sassenay et Chalon-sur-Saône, ainsi que la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Virey-le-Grand.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, commencera le lundi 4 décembre 2023 à 8h00 et s'achèvera le vendredi 5 janvier 2024 à midi.

ARTICLE 2 – M. Daniel LONGIN, ingénieur en chef des TPE en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. M. Dominique ANDRIES, géologue-géotechnicien en retraite et expert de justice près la Cour d'Appel de Dijon, a été désigné par M. le président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur suppléant. L'indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé,

Pour la version papier :

* en mairie de Virey-le-Grand aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public :

Le public pourra formuler ses observations, sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Virey-le-Grand, les jours et heures d'ouverture au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Pour la version électronique :

* en préfecture de Saône et Loire, bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg – 71000 MACON : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

* en mairies de Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil, Crissey, Sassenay et Chalon-sur-Saône aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<https://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture.

ARTICLE 4 - Les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, dans le respect des consignes sanitaires, en mairie de Virey-le-Grand, pour recevoir ses éventuelles observations orales ou écrites, les :

- lundi 4 décembre 2023 : de 8h à 12h
- jeudi 14 décembre 2023 : de 14h à 17h
- vendredi 22 décembre 2023 : de 9h à 12h
- vendredi 5 janvier 2024 : de 9h à 12h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Virey-le-Grand ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 5 janvier 2024 à midi. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<https://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Toutes les remarques reçues après le vendredi 5 janvier 2024 à midi, ne pourront être enregistrées.

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Virey-le-Grand, Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil, Crissey, Sassenay et Chalon-sur-Saône et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de mesdames et messieurs les maires concernés ainsi que M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon, aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/> et le cas échéant sur le site internet des mairies concernées et de la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Chalon devront formuler leur avis sur le projet. **Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

ARTICLE 7 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en mairies de Virey-le-Grand, Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil, Crissey, Sassenay et Chalon-sur-Saône, au sein de la communauté d'agglomération du Grand Chalon et à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

ARTICLE 10 - La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 11 - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Clarisse MAILLET, directrice générale d'AEROMETAL (mail : clarisse-maillet@aerometal.fr tél : 03 85 98 98 98).

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, mesdames et messieurs les maires de Virey-le-Grand, Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil, Crissey, Sassenay et Chalon-sur-Saône, M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le 10 NOV. 2023

Le préfet,


Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire